

D2024-031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant à la convention de gardiennage avec l'Epf Auvergne sur la parcelle AI 439 – 6 avenue Jean Jaurès

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un studio situé au 3^{ème} étage au sein de l'immeuble cadastré section AI n°439 (lot n°27), situé 6, avenue Jean Jaurès, dans le cadre du projet d'acquisition complète de la copropriété dite des « Milles Roses ».

D2024-031

Dans ce cadre, le bien concerné étant encore loué et l'EPF Auvergne n'exerçant pas la mission de gestion locative, le Conseil municipal, par délibération n°D2023-063 en date du 27 septembre 2023 a autorisé le Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien mis à sa disposition gratuitement et immédiatement, pendant toute la durée de la présente convention, «pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers ».

La convention initiale prévoyant dans son article 6 : « *Date d'effet, Durée, Modification, Résiliation* » la possibilité existe de réaliser des d'ajustements ou précisions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel par voie d'avenant. Il est donc proposé un avenant afin de modifier les conditions de ladite convention.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma de stationnement autour de l'Hôtel de Ville et aux fins d'offrir au personnel communal des possibilités de stationnement au plus près de l'Hôtel de Ville au sein de la résidence des Milles Roses, il convient d'ajouter les places de parking présentes sur la parcelle AI 439 à ladite convention dont les lots sont les suivants : 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43. L'EPF Auvergne a acquis ces places de parking par actes de vente du 30/01/2018, 08/07/2016, 06/07/2018, 15/06/2022, 31/12/2018, 16/06/2016, 27/08/2020, 16/06/2017, 30/11/2017. Toutefois, l'EPF Auvergne n'étant pas propriétaire des places correspondant aux lots 30, 31 et 35 elles sont exclues de la mise à disposition et devront rester libres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'ensemble des dispositions de l'avenant à la convention précitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

